

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX  
PUBLICS

Cellule des Infrastructures et des Marchés

B.P. 510 Yaoundé Cameroun  
Tel.: (+237) 222 23 09 44  
Fax: (+237) 222 22 18 16



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC  
WORKS

Infrastructures and Tenders Editing Unit

P.O. Box 510 Yaounde Cameroon  
Tel.: (+237) 222 23 09 44  
Fax: (+237) 222 22 18 16

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES  
TRAVAUX PUBLICS**

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS INTERNAL TENDERS BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/MINTP/CIPM-  
ENSTP/2025 DU 07 AVRIL 2025 POUR LES TRAVAUX DE  
REHABILITATION DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT N°2 DE  
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS(CMTP  
DE GAROUA)**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR DE L'ENSTP**

**FINANCEMENT : BIP du MINTP Exercice 2025**

**IMPUTATION : 22 10 00**

## **SOMMAIRE DU DAO**

**PIECE N°01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N°02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

**PIECE N°03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

**PIECE N°04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**PIECE N°05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**PIECE N°06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

**PIECE N°07 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**PIECE N°08 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

**PIECE N°09 : MODELE DE MARCHE**

**PIECE N°010 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

**PIECE N°011 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

**PIECE N°012 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**

**PIECE N°013 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**PIECE N° 1**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**  
Version Française



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS INTERNAL TENDERS BOARD

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2025 du 07  
avril 2025 pour les travaux de réhabilitation de la structure hébergement N°2 à l'École  
Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP de Garoua)**

### **Financement : Budget d'Investissement Public du MINTP Exercice 2025**

#### **1.- Objet de l'appel d'offres:**

Le Directeur de l'ENSTP lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la sélection d'une entreprise devant **réhabiliter la structure d'hébergement N°2 à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP de Garoua)**.

#### **2.- Consistance des travaux :**

Les travaux comprennent notamment :

- Installation de chantier ;
- Travaux préparatoires ;
- Travaux de maçonnerie ;
- Travaux de charpente et couverture ;
- Travaux de menuiserie métallique, bois et vitrerie ;
- Travaux d'électricité et climatisation ;
- Travaux de plomberie, sanitaire et assainissement ;
- Travaux de revêtement ;
- Travaux de peinture.

#### **3.- Allotissement**

Les travaux constituent en un lot unique.

#### **4.- Coûts prévisionnel:**

Le coût prévisionnel de ces prestations est de **20.000.000** (vingt millions) Francs CFA.

#### **5.- Délai d'exécution:**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **trois (03) mois**.

#### **6.- Participation et origine :**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais, spécialisées dans l'exécution des travaux de construction des bâtiments et équipements collectifs.

## **7.- Financement :**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercice 2025.**

## **8.- Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

## **9.- Cautionnement de soumission**

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie conformément à la **lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP/ du 05 juin 2024**, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics, acquitté à la main d'un montant de **400 000 (Quatre cent mille) de francs CFA**, délivrée par un organisme ou une institution financière agréé par le ministère chargé des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics dont la liste figure dans les pièces du DAO, valable pendant 30 (trente) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## **10.- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Maître d'ouvrage à l'ENSTP à Yaoundé, BP 510 Yaoundé, Téléphone 222 23 09 44 dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchesppublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## **11.- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier peut être obtenu au **Secrétariat du Maître d'ouvrage à l'ENSTP de Yaoundé, BP 510 Yaoundé, Téléphone 222 23 09 44, Fax 222 22 18 16** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **50 000 (cinquante mille) FCFA** dans le compte n°335 988 60001-94 dans l'une des agences de la BICEC.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## **12.- Remise des Offres :**

La soumission se fera exclusivement en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **05 Mai 2025 à 12heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

### **Taille et format des fichiers**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants :
- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.

### **13.- Recevabilité des offres :**

Sous peine de rejet de l'offre, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### **14.- Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps, le **05 Mai 2025, à 13 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ENSTP dans la salle de lecture de la bibliothèque de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

### **15.- Critères d'évaluation**

#### **15.1 Principaux critères éliminatoires :**

- a) Absence et/ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- b) Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (**hormis la caution de soumission**) ;
- c) Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou des pièce falsifiée ;

- d) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- e) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- f) Absence d'un sous-détail des prix unitaires dans l'offre financière ;
- g) Absence de note méthodologique et du planning de chantier ;
- h) Capacité financière insuffisante (60% de l'enveloppe du marché) ou absente ;
- i) Non satisfaction de 80% des critères essentiels.

### **15.2 Principaux critères essentiels :**

#### **N° Activité**

- A) Personnel d'encadrement (référence, qualification et CV)
- B) Les références de l'entreprise
- C) La disponibilité du matériel et des équipements essentiels avec justificatif
- D) L'organisation, la conduite des travaux, le planning
- E) La présentation des offres

Le non-respect d'au moins 80% des rubriques entraîne l'élimination de l'offre pour l'analyse financière.

#### **16.- Attribution :**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière évaluée la moins disante et remplissant les qualifications techniques et administratives requises.

#### **17.- Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

#### **18.- Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat de la Direction de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics à Yaoundé, BP 510, Tél. : 222 23 09 44 Fax : 222 22 18 16 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchesppublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tous autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

#### **19.- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques :**

Pour toute dénonciation pour pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro **1517**, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel aux numéros : Tel : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Fait à Yaoundé, le

**Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des  
Travaux Publics de Yaoundé**

#### **Ampliations :**

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Secrétariat du Maître d'Ouvrage ;
- Affichage.

**Pr NKENG George ELAMBO**

**INVITATION TO TENDER**  
English version



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS INTERNAL TENDERS BOARD

**Urgent Open National Invitation to Tender N°005/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2025 of  
07<sup>th</sup> April 2025 for the rehabilitation work of the accommodation structure N°2 at the  
National Advanced School of Public Works (CMTP of Garoua).**

### **Financing: MINTP Public Investment Budget for Fiscal Year2025**

#### **1. Purpose:**

The Director of NASPW is launching a National Open Call for Tenders for the selection of a company to rehabilitate accommodation structure N°2 at the National School of Public Works (CMTP of Garoua).

#### **2. Consistency of the works:**

The works include in particular :

- Site installation ;
- Preparatory works ;
- Masonry works ;
- Framework and roofing works ;
- Metal, wood and glazing works ;
- Electrical and air conditioning works ;
- Plumbing, sanitation and sanitation works ;
- Coating works ;
- Painting works.

#### **3. Allotment**

The works constitute a single lot.

#### **4. Estimated costs**

The estimated cost of these services is **20,000,000 (twenty million) CFA Francs.**

#### **5. Deadline for execution:**

The deadline for execution of the services, the subject of this call for tenders, is three (03) months.

#### **6. Participation and Origin:**

Participation in this call tenders is open to companies under Cameroonian law, specialized in the execution of construction work for buildings and collective equipment.

## **7. Financing:**

The services will be funded by the Public Investment **Budget of the Ministry of Public Works for Fiscal Year 2025**,

## **8. Submission method**

The submission method chosen for this consultation is online.

## **9. Bid bond:**

Under penalty of rejection, each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established in accordance in with **letter Circular N°000019/LC/MINMAP/ of June 5, 2024**, relating to the terms of consultation, deposit, conservation, restitution and withdrawal of deposits on Public Contrats, paid in hand in the amount **CFA F four hundred thousand (400, 000)**, issued by a body or financial institution approved by the ministry responsible for finance to issue guarantees in the domains of public contract procurement listed in the DAO documents, valid for 30 (thirty) days beyond the date initial validity of offers.

The absence of a bid bond issued by a first rate bank or first class financial organization authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the public contract procurement will result in the outright rejection of the offer.

A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

## **10. Consultation of tender file**

Tender documents may be consulted at the Project Manager's Secretariat, at the National Advanced School of Public Works Yaoundé, tel. 222 23 09 44, right from the publication of the present invitation to tender.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://WWWmarchespublics.cm> and <http://WWWpubliccontrats.cm> on the ARMP website (WWW.armp.cm).

## **11. Acquisition of tender file**

Tender documents may be obtained at the Project Manager's Secretariat, during working hours, at the National Advanced School of Public Work (NASPW) Yaounde, right from the publication of the present invitation to tender, upon presentation of the receipt of payment into BICEC account n°335 988 60001-94 of a non-refundable fee of **fifty thousand (50,000) CFA F**.

It is also possible to obtain the electronic version of the file by downloading it free of charge from the addresses indicated above for electronic version. However, hard copy as well as electronic submission shall be subject to the payment of TF purchase fees.

## **12. Submission of offers**

Submission will be made exclusively online, the offer must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform on the **05<sup>th</sup> May 2025** at 12 p.m. sharp. A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the above mention within the allotted time frame.

### **File size and format**

For online submission, the maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MO for the Administrative Offer;
- 15 MO for the Technical Offer;
- 5 MO for the Financial Offer. the accepted formats are as follows:
- PDF format for text documents;

- JPEG for images.

Offers received after the submission deadline will be deemed inadmissible.

### **13. Admissibility of bids:**

On the risk of rejection of the offer, the required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the issuing service, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender. They must obligatorily date from less than three (03) months preceding the date of submission of the offers or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete offer in relation to the stipulations of the bidding documents will be declared inadmissible. However, in the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file when the bids are opened, the bidders concerned shall be given a period of 48 hours to produce or replace the part in question. However, the absence or non-compliance at the opening of bids of the bid bond issued by a bank or financial institution of the first order, approved by the Ministry of Finance, results in the rejection of the bid.

### **14. Opening of Bids**

Tenders will be opened once; on **05<sup>th</sup> May 2025, at 1 p.m. prompt** by the NASPW Internal Tenders Board in the reading room of the NASPW library.

Only Tenderers may attend the opening session or be represented by a duly authorized person of their choice with sound knowledge of the file.

**Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders.**

**They must be valid on the original deadline for submitting tenders or have been established after the of signature of the call for tenders.**

### **14.- Evaluation Criteria**

#### **14.1.- Eliminatory Criteria:**

- a) Absence and/or non-compliance of the bid bond at the opening of bids;
- b) Failure to produce during the 48-hour deadline after the bids opening session, an administrative document which was absent or non-compliant (**apart from the bid bond**);
- c) False declaration, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- d) Omission in the price schedule of a quantified unit price;
- e) Lack of a quantified unit price in the financial offer;
- f) Lack of a sub-detail of unit prices in the financial offer;
- g) Lack of a methodological note and site schedule;
- h) Insufficient financial capacity (60% of the market envelope) or absent;
- i) Not satisfaction of at least 80% of essential criteria.

## **14.2.-Essential Criteria:**

### **No. Activity**

- A) Supervisory staff (reference, qualification and CV)
- B) Company references
- C) Availability of essential materials and equipment with supporting documents
- D) Organization, management of work, planning
- E) Presentation of offers

Failure to comply with at least **80%** of the items will lead to tender disqualification from financial analysis.

## **15.-Attribution:**

The contract will be assigned to the tenderers presenting the least saying offer and filling the requisite technical and administrative capacities.

## **16.- Duration of validity of bids:**

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of 90 (ninety) days from the tender-submission date.

## **17.- Further information:**

Further information may be obtained during working hours at the NASPW Head Office Secretariat, Yaoundé, P.O. Box 510, Tel.: 222 23 09 44; Fax: 222 22 18 16. Online on the COLEPS platform at <http://WWWmarchespublics.cm> and <http://WWWpubliccontrats.cm>.

## **18.- Fight against corruption and malpractices:**

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Authority in Charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

### Copies:

- o MINMAP (for information); Done at Yaoundé, on
- o ARMP (for publication and filing);
- o Internal Tenders Board Chair (for information); Director of the National Advanced School of Public Works
- o Project Owner's Secretariat ;
- o Filing.

**Pr. Nkeng George Elambo**

**PIECE N°02**  
**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## **A. GENERALITES**

### **Article 1. Objet de la consultation**

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### **Article 2. Financement**

La source de financement des travaux, objet du présent appel d’offres est précisé dans le RPAO.

### **Article 3. Principes éthiques**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

- a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
  - vii. La complicité s'entend de :
    - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
    - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.  - viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt,

de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme “provenir” désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

### Article 8. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

**8.1.** Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

*Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner Annexe*

*n° 2 : Modèle de soumission*

*Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission Annexe n° 4*

*: Modèle de cautionnement définitif*

*Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage*

*Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) Annexe n° 7 :*

*Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

*Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning*

*Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*

*Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser.*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) À la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n’est pas suspensif.

9.3. Lorsque l’appel d’offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l’Avis d’appel d’offres et l’ouverture des plis :

- a) Au Maître d’ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) Il doit parvenir au Maître d’ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;
- c) Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d’ouvrage ou le Maître d’ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l’examen des recours.
- e) Ce recours n’est pas suspensif.

## **Article 10. Modification du Dossier d’Appel d’Offres**

10.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel

**d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

- a. 1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :**
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

**a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;**

**a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale**

soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

## **b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

### ***b.1. Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

### ***b.2. La Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

### ***b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### ***b.4. Commentaires CCAP et CCTP ( facultatifs )***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### ***b .5. La charte d'intégrité***

### ***b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales***

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

### **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou

d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

## **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au

soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

### **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques- banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d’un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l’offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l’attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d’attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l’attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

**17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :**

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

**18.1.** Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

**18.2.** Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

**18.3.** Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du

Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l’offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l’envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l’Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l’Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l’Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- b. La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.
- c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles.

Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

### **Pour les soumissions hors ligne,**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

### **Pour les soumissions en ligne,**

**24.5** Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de

l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

**24.6** La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

**25.1** Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

**25.2.** L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner.

Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4.** Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

**25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

**25.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

**25.7.** En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

**25.8.** L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

**26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre

du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

**26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

**26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous- commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous- commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des

offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Evaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

## **Article 30. Correction des erreurs**

**30.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

**30.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

## **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

**31.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

**32.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

**32.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

**32.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**32.4.** Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

**32.5** Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

**32.6** Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

**33.1** Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

**33.2** Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

**33.3** Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

**33.4** La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

### **F. ATTRIBUTION**

#### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué est inséré, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics

ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### **Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure**

**35.1.** Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

**35.2.** Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**35.3.** En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 36. Notification de l’attribution du marché**

**36.1.** Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

**36.2.** Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

### **Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

**37.1.** Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

**37.2.** Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme

chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

**37.3** Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

**37.4.** Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle- ci n’a pas été collectée séance tenante.

**37.5.** En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**37.6** Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 38. Signature du marché**

**38.1.** Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire

**38.2.** L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

**38.3.** Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

**38.4.** Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

**38.4.** L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### **Article 39. Cautionnement définitif**

**39.1.** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**39.2.** Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

**39.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

**39.5.** Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N° 03**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Clauses du RGAO	DONNEES PARTICULIERES
<b>A Généralités</b>	
1.1	<p>Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage Référence de l'appel d'offres :</p> <p style="text-align: center;"><b>Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°005/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2025 du 07 avril 2025 pour les travaux de réhabilitation de la structure hébergement N°2 à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP de Garoua)</b></p> <p>Définition des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de chantier ;</li> <li>• Travaux préparatoires ;</li> <li>• Travaux de maçonnerie ;</li> <li>• Travaux de charpente et couverture ;</li> <li>• Travaux de menuiserie métallique, bois et vitrerie ;</li> <li>• Travaux d'électricité et climatisation ;</li> <li>• Travaux de plomberie, sanitaire et assainissement ;</li> <li>• Travaux de revêtement ;</li> <li>• Travaux de peinture.</li> </ul> <p><b>NB :</b> Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des clauses techniques particulières.</p> <p style="text-align: center;"><b>FINANCEMENT : BIP MINTP, EXERCICE 2025</b></p> <p style="text-align: center;">IMPUTATION : 22 10 00</p>
1.2.	<p>Délai de livraison : La durée maximale d'exécution prévu par le maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations.</p>
1.4	<p>Les travaux comportent plusieurs tâches notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation de chantier</li> <li>✓ Nettoyage général du périmètre du bâtiment</li> <li>✓ Dépose porte isoplane défectueuses</li> <li>✓ Dépose des carreaux grès cérame existantes sur le sol des douches</li> <li>✓ Dépose des carreaux type faïence sur les murs des toilettes</li> <li>✓ Démolition des sols des toilettes</li> <li>✓ Dépose des climatiseurs</li> <li>✓ Colmatage général des fissures sur le bâtiment</li> <li>✓ Dallage du sol de la terrasse, ép 8 cm</li> <li>✓ Fourniture et pose d'un bac à eau de la buanderie à deux compartiments</li> <li>✓ Fourniture et pose des carreaux de contre-plaqués endommagés</li> <li>✓ Fourniture et pose de serrures</li> <li>✓ Fourniture et pose des grilles anti-moustiques sur les fenêtres</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture panneau en verre simple de 2,9 mm y compris toute sujétions de pose</li> <li>✓ Fourniture et pose porte isoplane</li> <li>✓ Fourniture et pose des rideaux voilage de dimensions 140*240 cm en tissus de bonne qualité</li> <li>✓ Fourniture et pose canapé en tissus lourds de cinq places de bonne qualité pour salon</li> <li>✓ Révision des circuits électriques dans tout le bâtiment</li> <li>✓ Fourniture et pose des réglettes fluorescentes complètes de 120</li> <li>✓ Fourniture et pose des appliques sanitaires y compris toutes sujétions de pose</li> <li>✓ Fourniture et pose lampadaires solaires sur socle en béton armé dans la cour y compris toutes sujétions de pose</li> <li>✓ Fourniture et pose de ventilateurs plafonniers y compris toutes sujétions</li> <li>✓ Fourniture et pose du climatiseur split 2,5 CV complet</li> <li>✓ Fourniture et pose de mécanisme de WC</li> <li>✓ Fourniture et pose d'un WC anglais complet chasse basse</li> <li>✓ Fourniture et pose d'une colonne de douche comprenant flexible complète</li> <li>✓ Révision général et débouchage de tuyauterie de la fosse septique, du puisard et regards comprenant mise en place tuyauterie en PVCØ100, 63 et 20/27</li> <li>✓ Fourniture et pose des carreaux grès cérames sur sol des toilettes</li> <li>✓ Bicouche peinture type pantex 1300 sur murs extérieurs</li> <li>✓ Bicouche peinture type pantex 800 sur murs intérieurs</li> <li>✓ Bicouche peinture à huile ou glycérophthalique sur menuiseries métalliques et bois</li> </ul>
2.1.	Source de financement : Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'INVESTISSEMENT PUBLIC MINTP, exercice 2025.
4.2	La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises nationales spécialisées dans l'exécution des travaux de construction des bâtiments et équipements collectifs.
	Le matériel et les matériaux proviendront d'un pays dans lequel ils peuvent être commercialisés.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces suivantes : " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : [Sans objet]
	<b>B- Description de la Disposition du RPAO</b>
7.3	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus tard trente (30) Jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Direction de l'ENSTP (CMTP de Garoua) sise à Garoua, BP : 510 Yaoundé, Tél : 696 95 17 56.</p> <p><b>N.B.</b> Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>

	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables <b>Secrétariat du Maître d'ouvrage à l'ENSTP de Yaoundé, BP 510 Yaoundé, Téléphone 222 23 09 44, Fax 222 22 18 16</b> ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchesppublics.cm">http://www.marchesppublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontrats.cm">http://www.publiccontrats.cm</a> ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.</p>
9	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard sept (07) jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : Direction de l'ENSTP (CMTP de Garoua) sis à Garoua, BP : 510 Yaoundé, Tél : 696 95 17 56.</p>
<b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>	
12	La langue de soumission est le français ou l'anglais.
13	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>Pour la soumission en ligne, le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois volumes ci-après :)</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p class="list-item-l1"><b>I. <u>Volume 1. : Dossier administratif</u></b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1) Déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués puis, s'il s'agit d'une Société, la raison et l'adresse du siège social (suivant le modèle joint) ;</li> <li>2) Accord de groupement le cas échéant ;</li> <li>3) Pouvoir de signature le cas échéant ;</li> <li>4) Attestation de non faillite timbrée ;</li> <li>5) Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et la COBAC ;</li> <li>6) Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</li> <li>7) Caution de soumission (suivant le modèle joint) d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date d'ouverture des offres et dont le montant est de : <b>400.000 (Quatre cent mille) Francs CFA</b></li> <li>8) Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et faisant référence au marché ;</li> <li>9) Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;</li> <li>10) Registre de commerce indiquant l'activité principale du soumissionnaire ;</li> <li>11) Attestation de conformité fiscale timbrée ;</li> </ul>

	<p>12) Plan de localisation timbré ;</p> <p>13) Attestation d'immatriculation timbrée ;</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 2), 3), 5) et 7)) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><b>N.B : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>II. <u>Volume 2. : Dossier technique</u></b></p> <p>Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un conducteur de travaux</b>, Technicien Supérieur de génie civil ou génie rural spécialisé en travaux de bâtiments et équipements collectifs, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation des travaux similaires dont au moins deux (02) ans en qualité de conducteur de travaux ;</li> <li>- <b>Un chef chantier</b>, technicien en génie Civil ou génie rural, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires.</li> <li>- <b>Un chef d'équipe maçonnerie</b>, Agent technique en génie Civil ou génie rural, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux d'étanchéité du bâtiment ;</li> <li>- <b>Un chef d'équipe électricité</b>, technicien en génie Electricité, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux d'électricité du bâtiment ;</li> <li>- <b>Un chef d'équipe de plomberie</b>, technicien en génie sanitaire, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de plomberie-sanitaire du bâtiment ;</li> <li>- <b>Un responsable administratif et financier</b> : Technicien supérieur ou baccalauréat en gestion/Comptabilité ou équivalent ayant au moins deux (02) années d'expérience dans le domaine de la gestion financière et administrative.</li> </ul> <p>Tous ces personnels d'encadrement doivent lire, écrire et parler parfaitement au moins une des deux langues officielles du Cameroun. La commission interne de passation des marchés se réserve la possibilité de procéder à la vérification des curriculums vitae proposés.</p> <p><b>NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>II.1 Pour les références du soumissionnaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Référence globale dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) au cours des trois (03) dernières années (au moins deux (02) lettres commandes de coût d'au moins quarante (40) millions) ;</li> <li>- Référence spécifique dans le domaine des Bâtiments au cours des trois (03) dernières années (au moins 02 lettres commandes ou marchés similaires) ;</li> </ul>

*(Copies de marchés première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d’Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;*

## **II.2 Moyens techniques et matériel**

Le matériel et la logistique à mobiliser par l’Entrepreneur sont :

- Véhicule de liaison pick-up ;
- Petit matériel de chantier ;
- Matériel de soins (une boîte à pharmacie).

Pour tout le matériel roulant, le soumissionnaire devra soit fournir les cartes grises légalisées par les services du Ministère des Transports soit un contrat de location avec un propriétaire, pour les autres matériels, seules les copies conformes légalisées des factures feront foi.

## **II.3 Méthodologie**

- Une note descriptive, précisant les méthodes d’exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d’apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d’appel d’offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s’engage en matière d’installations de chantier, projet d’exécution, et des approvisionnements en matériel et matériaux de chantier etc. Il détaillera l’organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l’entreprise ;
- Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d’apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ces programmes et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de trois (03) mois.
- Attestation signée par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans réserves les Cahiers de charges du DAO (CCAP, CCTP) ;

## **II.4 Capacité financière**

Le soumissionnaire doit joindre une attestation de solvabilité financière d’un montant au moins égal à douze millions (12 000 000) de francs CFA, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics (pièce n°12).

**NB : Le non-respect d’au moins 80 % des critères essentiels entraîne l’élimination du Soumissionnaire.**

## **III. Volume 3 : Offre financière**

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- i) La soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l’offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d’une part le montant hors taxes de l’offre et d’autre part les taxes (comprenant la TVA) ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>ii) Le bordereau des prix, paraphé à chaque page, daté et signé ;</li> <li>iii) Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ;</li> <li>iv) Le sous détail des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible.</li> </ul> <p>Par ailleurs les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p><b>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b></p> <p><b>Ces offres devront être déposées au plus tard le 05 mai 2025 à 12 heures</b>, heure au secrétariat du Maître d'Ouvrage, à l'ENSTP de Yaoundé, <b>La Commission Interne de Passation</b> procédera à l'ouverture des plis le même jour au plus tard à 13 heures.</p>
14.3	<b>Impôts et taxes :</b> <i>Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises (TTC)</i>
14.4	<p>Les prix du marché</p> <p>Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.</p>
15.1	<p>Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage :</p> <p>Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).</p>
15.2	
16.1	<p><b>Période de validité des offres :</b></p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.</p> <p>Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.</p>
17.1	<p><b>Montant de la caution de soumission :</b></p> <p>Un cautionnement provisoire d'un montant égal à <b>quatre cent mille (400 000)</b> de francs CFA, devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours suivant l'expiration de la période de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard quinze (15) jours après l'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).</p> <p>Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au</p>

	cours du délai de validité des offres ; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.
18.1	Sans objet
18.3	Sans objet
19.1	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des Offres.
	<b>Dépôt des offres</b>
20	<b>Mode de soumission</b> Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne
	<b>Soumission en ligne</b>
20.1	<p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>- 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>- 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>- JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS.</p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : <b>Secrétariat du Maître d'ouvrage à l'ENSTP de Yaoundé, BP 510 Yaoundé, Téléphone 222 23 09 44, Fax 222 22 18 16.</b></p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p><i>Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a></i></p>
20.2	<p><b>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b></p> <p>Date : <b>01 avril 2025 à 12 Heures.</b></p>
	<b>Ouverture des plis et évaluation des offres</b>
25.1	<p>L'ouverture des plis se fera en un temps, le <b>05 Mai 2025, à 13 heures</b> précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ENSTP dans la salle de lecture de la bibliothèque de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.</p> <p><b>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement</b></p>

	<p><b>Particulier de l'Appel d'Offres.</b> Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li> <li>• Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;</li> <li>• - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• <i>L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.</i> Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</li> <li>• En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés</li> <li>• La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</li> </ul>
29	<p><b>Les principaux critères de qualification (critères essentiels)</b></p> <p><b>critères éliminatoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Absence et/ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>– Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (<b>hormis la caution de soumission</b>) ;</li> <li>– Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou des pièce falsifiée ;</li> <li>– Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>– Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</li> <li>– Absence d'un sous-détail des prix unitaires dans l'offre financière ;</li> <li>– Absence de note méthodologique et du planning de chantier ;</li> <li>– Capacité financière insuffisante (60% de l'enveloppe de la lettre commande) ou</li> </ul>

	<p>absente ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Non satisfaction de 80% des critères essentiels.</li> </ul> <p><b>Les critères essentiels seront évalués de manière binaire</b> (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i) Le personnel d'encadrement (référence, qualification et CV) ;</li> <li>ii) Les références de l'entreprise ;</li> <li>iii) La disponibilité du matériel et des équipements essentiels avec justificatif ;</li> <li>iv) L'organisation, la conduite des travaux, le planning ;</li> <li>v) La présentation des offres.</li> </ol> <p>Le non-respect de 80% des critères ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.</p> <p>.</p>
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA
31.2	La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC),
<b>Attribution du marché</b>	
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée <b>la moins disante</b> ou la mieux-disante le cas échéant après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	RAS
<b>Cautionnement définitif</b>	
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 5% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
40	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante</p> <p>(i) Est coupable de "<b>corruption</b>" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte</p>

	<p>directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière</p>
--	---

## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

### ENTREPRISE :

N°	Rubrique	Oui	Non
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT (28 rubriques)</b>			
	<b>Conducteur des travaux</b>		
01	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie rural au moins, datant de moins de trois mois		
02	Attestation de présentation de l'original du diplôme requis.		
03	CV signé et daté.		
04	Attestation de disponibilité signée, datée et faisant référence au présent appel d'offres		
05	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans		
06	Expérience spécifique : avoir été conducteur des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiment		
	<b>Chef de chantier</b>		
07	Copie certifiée conforme du diplôme de technicien du Génie Civil ou du Génie Rural au moins, et datant de moins de trois (03) mois		

08	Attestation de disponibilité signée, datée et faisant référence au présent appel d'offres	
09	CV signé et daté.	
10	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.	
11	Expérience spécifique : avoir été chef de chantier dans la réalisation de travaux des similaires	
	<b>Chef d'équipe Maçonnerie</b>	
12	Copie certifiée conforme du diplôme d'agent technique en génie civil ou génie rural au moins, et datant de moins de trois mois	
13	CV signé et daté.	
14	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.	
15	Expérience spécifique : avoir été chef d'équipe dans la réalisation de travaux d'assainissement du bâtiment	
	<b>Chef d'équipe Electricité</b>	
16	Copie certifiée conforme du diplôme d'un Technicien en électricité au moins, et datant de moins de trois mois	
17	CV signé et daté.	
18	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.	
19	Expérience spécifique : avoir été chef d'équipe dans la réalisation de travaux d'électricité du bâtiment	
	<b>Chef d'équipe Plomberie-Sanitaire</b>	
20	Copie certifiée conforme du diplôme d'un Technicien en génie sanitaire au moins, et datant de moins de trois mois	
21	CV signé et daté.	
22	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.	
23	Expérience spécifique : avoir été chef d'équipe dans la réalisation de travaux de plomberie-sanitaire du bâtiment	
	<b>Responsable administratif et financier</b>	
24	Copie certifiée conforme du diplôme d'un Technicien supérieur ou baccalauréat en gestion/Comptabilité ou équivalent au moins, et datant de moins de trois mois	
25	CV signé et daté.	
26	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.	
27	Expérience spécifique : avoir été responsable administratif et financier dans le domaine de la gestion du matériel et financier	

#### **REFERENCES DE L'ENTREPRISE (03 rubriques)**

28	Chiffre d'affaires supérieur ou égal à 40 millions	
29	Référence globale dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024). (au moins deux (02) marchés de coût de plus de quarante (40) millions, Oui si justification (1 <sup>ère</sup> et dernière page du marché + PV de réception) au cours des trois (03) dernières années	
30	Référence spécifique dans le domaine des Bâtiments au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) au moins deux (02) dans les travaux de réhabilitation des bâtiments d'un montant de plus de quarante (40) millions. Oui si justification (1 <sup>ère</sup> et dernière page du marché + PV de réception) au cours des trois (03) dernières années.	

#### **DISPONIBILITE DU MATERIEL ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS (04 rubriques)**

31	01 Pick-up de liaison : Oui si présence de la copie certifiée de la carte grise d'au moins une Pick-up de liaison signée par les services compétents du ministère des Transports		
32	Matériel pour peintre : Oui si preuve (factures certifiées conformes) de la possession du matériel approprié (ruban de masquage, rouleau, pinceau, bâche de protection, combinaison de peintre, bac à peindre et escabeau de peintre).		
33	Petit outillage divers. Oui si preuve (factures certifiées conformes) de la possession du petit matériel approprié à ce type de chantier (casque, chaussures de sécurité, gants, tenue de chantier, matériel de maçonnerie, de plomberie et d'électricité).		

**ORGANISATION , CONDUITE DES TRAVAUX ET PLANNING DU PROJET (03 rubriques)**

34	Rapport de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire.		
35	Délai d'exécution des travaux. Oui si délai d'exécution du planning d'exécution est inférieur ou égal aux prescriptions du DAO		
36	Cohérence de l'ordonnancement des tâches du planning d'exécution. Oui si cohérence		

**PRESENTATION DE L'OFFRE (03 rubriques)**

37	Présence d'un sommaire dans chaque volume		
38	Documents reliés		
39	Présence d'intercalaires de couleur autre que le blanc		

**Qualification technique si 31 « oui » au moins**

**PIECE N°04**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  
**(CCAP)**

## SOMMAIRE

<b>A - GENERALITES</b>	<b>61</b>
ARTICLE 1 : Objet du marché.....	61
ARTICLE 2 : Procédure de passation du marché .....	61
ARTICLE 3 : Définition et attributions (CCAG Article 2 complété) .....	61
ARTICLE 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....	61
ARTICLE 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) .....	62
ARTICLE 6 : Textes généraux applicables .....	62
ARTICLE 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés) .....	63
ARTICLE 8 : Ordres de service (CCAG Article 8) .....	63
ARTICLE 9 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG Article 15 complété) .....	64
<b>B - CLAUSES FINANCIERES</b> .....	<b>64</b>
ARTICLE 10 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41) .....	64
ARTICLE 11 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....	65
ARTICLE 12 : Lieu et mode de paiement .....	65
ARTICLE 13 : Variation des prix (CCAG Article 20) .....	65
ARTICLE 14 : Formules de révision des prix (CCAG article 21) .....	65
ARTICLE 15 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21) .....	65
ARTICLE 16 : Avances (CCAG Article 21) .....	65
ARTICLE 17 : Paiement (CCAG article 19 complété) .....	66
ARTICLE 18 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20) .....	68
ARTICLE 19 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....	68
ARTICLE 20 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10) .....	68
ARTICLE 21 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 11) .....	69
<b>C - EXECUTION DES PRESTATIONS</b> .....	<b>69</b>
ARTICLE 22 : Consistance des prestations .....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 23 : Brevet (CCAG complété) .....	69
ARTICLE 24 : Lieu et délai de livraison (CCAG Article 31 et 33.1) .....	
ARTICLE 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG Article 40) .....	69
ARTICLE 26 : Transport et assurances (CCAG article 31) .....	
ARTICLE 27 : Essais et services connexes (CCAG article 28) .....	

**ARTICLE 28 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14) .....**

**D - DE LA RECEPTION .....**

**ARTICLE 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)**

.....Erreur ! Signet non défini.

**ARTICLE 30 : Réception provisoire (CCAG Article 40 et 41) .....**

**ARTICLE 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 complété)**

.....Erreur ! Signet non défini.

**ARTICLE 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)**

.....Erreur ! Signet non défini.

**ARTICLE 33 : Réception définitive (CCAG Article 48)**

.....Erreur ! Signet non défini.

**E - DISPOSITIONS DIVERSES .....**

**ARTICLE 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 57) .....**

**ARTICLE 35 : Cas de force majeure (CCAG article 56) .....**

**ARTICLE 36 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

.....Erreur ! Signet non défini.

**ARTICLE 37 : Droit Applicable .....**

**ARTICLE 38 : Notifications .....**

**ARTICLE 39 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété) .....**

**ARTICLE 40 : Et dernier Entrée en vigueur du marché (CCAG complété) .....**

## A - GENERALITES

### ARTICLE 1 :      Objet du marché

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (ENSTP), lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la sélection d'une entreprise devant exécuter l'acquisition du matériel informatique **à l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé.**

### ARTICLE 2 :      Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence **Ouvert N°005/ AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2025 DU 07 Avril 2025 pour les travaux de réhabilitation de la structure hébergement N°2 à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP de Garoua).**

### ARTICLE 3 :      Définition et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### *3.1. Définitions générales*

- L'Autorité Contractante (AC), signataire du marché est le Directeur de l'ENSTP. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant à travers le Directeur du CMTP de Garoua ;
- le Maître d'Ouvrage Délégué est : le Directeur du CMTP de Garoua ; Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de service du marché est : le Chef de Service Administratif et Financier du CMTP de Garoua, ci-après désigné le Chef de service ; Il veille au respect des Clauses Administratives, financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le Délégué Régional des domaines, du cadastre et des affaires foncière du Nord, Il veille au respect des Clauses Techniques.
- L'entrepreneur est l'adjudicataire du présent Appel d'Offres.

#### *3.2. Nantissement*

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Directeur du CMTP de Garoua
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur du CMTP de Garoua
- L'autorité chargée de la vérification de conformité et la régularité des pièces est le contrôleur financier spécialisé auprès de l'ENSTP
- Le responsable chargée du paiement est : l'Agent comptable de l'ENSTP
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Directeur du CMTP de Garoua.

### ARTICLE 4 :      Langue, loi et réglementation applicables

- a. La langue applicable est le français ou l'anglais.
- b. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **ARTICLE 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-dessous visés ;
3. Le CCAP ;
4. Le CCTP ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires (BPU) ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics des travaux mis en vigueur par l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## **ARTICLE 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
2. La loi n°2000/014 du 19 décembre 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie électrique ;
3. **La Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;**
4. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
6. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
7. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
8. Le décret 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics;
9. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
11. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et mis en application par la Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 ;
12. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;

13. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modifications subséquentes;
14. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
15. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
16. la Lettre Circulaire n° 005/LC/MINMAP/CAB du 03/07/2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
17. La Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
- 18. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;**
19. Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux pour réseaux électriques moyenne et basse tensions ainsi que les postes de transformation MT/BT en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'ouvrage
20. Les normes en vigueur en République du Cameroun.

#### **ARTICLE 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Garoua dont relèvent les prestations.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Monsieur le Directeur de du Centre des Métiers des Travaux Publics de Garoua, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage Délégué, au Chef service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC.

#### **ARTICLE 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il :

- 8.1.** L'ordre de service de commencer la livraison de la prestation est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié au Cocontractant par le Chef Service avec copies à l'Ingénieur.
- 8.2.** Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 8.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront

directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.

**8.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué et à l'Ingénieur.

**8.5** Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

**8.6** *S'agissant* des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage Délégué, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de signature.

Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **ARTICLE 9 : Marchés à tranches conditionnelles(CCAG Article 9)**

Ce marché n'a pas de tranche conditionnelle.

#### **ARTICLE 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

**10.1.** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

**10.2.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**10.3.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités.

### **B - CLAUSES FINANCIERES**

#### **ARTICLE 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

##### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

##### **11.2. La retenue de garantie.**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC des ouvrages du marché concerné.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Dans le cadre du présent marché, le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage au potentiel fournisseur.

## **ARTICLE 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

## **ARTICLE 13 : Lieu et mode de paiement**

**13.1.** En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'Entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

**13.2.** Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a). Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_.
- b) Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_.

## **ARTICLE 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

Les prix sont fermes et non révisable.

## **ARTICLE 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Les prix sont fermes et non applicable.

## **ARTICLE 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

## **ARTICLE 17 : Travaux en régie(CCAG Article 22 complété)**

**17.1.** Lorsqu'un marché comporte des prestations exécutées en régie, celles-ci sont réalisées à la diligence et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Dans ce cas, le cahier des clauses

administratives particulières doit indiquer la nature, le mode de décompte et la valeur des divers éléments qui concourent à la détermination du prix de règlement.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pourcent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

17.2. En cas de défaillance dûment constatée du cocontractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant.

#### **ARTICLE 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)**

Ce marché est à prix forfaitaires

#### **ARTICLE 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)**

Les approvisionnements ne seront pas valorisés dans le présent marché.

#### **ARTICLE 20 : Avances (CCAG Article 21)**

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage au potentiel fournisseur.

#### **ARTICLE 21 : Règlement des travaux(cf art 26, 27 et 30CCAG complété)**

##### 21.1. Constatation des travaux exécutés

Pendant la phase d'exécution des travaux de réhabilitation ou d'amélioration, l'entrepreneur et l'ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire avant le 30 de chaque mois, qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Les Travaux d'amélioration seront mesurés comme indiqué dans le CCAP, conformément à l'unité de mesurage utilisée pour le prix unitaire de produit figurant dans le Bordereau des Prix. Les prix sont ceux figurant dans le Bordereau des Prix.

##### 21.2. Décompte mensuel

L'Entrepreneur présentera au Maître d'Œuvre du marché des décomptes mensuels suivant le format figurant dans les modèles, de la valeur estimée des Services d'Entretien, des Travaux de réhabilitation, d'amélioration et d'urgence indiqués séparément, couvrant les Travaux et Services pour le mois concerné.

Le Chef de service du marché vérifiera les décomptes mensuels et dans le délai maximum de quatorze (14) jours, certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.

La valeur des Services exécutés sera certifiée par le Maître d'Œuvre du marché, sur la base du montant mensuel figurant dans le Bordereau des prix des Services d'Entretien, et l'obtention des Normes de Performances pour les Services d'Entretien, et ajusté pour tenir compte de toute réfaction de paiement.

Le Chef de service du marché pourra exclure tout montant certifié dans un décompte précédent ou réduire proportionnellement tout montant certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.

Si l'exécution des Travaux d'urgence nécessite une activité dont le prix ne figure pas dans le Bordereau des Prix, l'Entrepreneur utilisera les sous-détails de prix figurant dans l'Offre de

l'Entrepreneur afin d'établir les prix unitaires des éléments sans prix devant être inclus dans la proposition de prix pour les Travaux d'urgence, en conformité avec la méthodologie pour l'approbation de prix nouveaux dont les parties sont convenues dans le Marché.

L'utilisation de la Somme provisionnelle aux fins de financer des imprévus sera effectuée sous le contrôle et à l'initiative du Chef de service du marché, en conformité avec les dispositions du Marché.

Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif comprennent des prix pour des groupes d'activités, comprenant l'exécution de Services (mesurés par les normes de performance) et de Travaux (mesurés par unité de production ou de produit). Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif pour les Travaux comprennent, le cas échéant, le forfait et les prix unitaires pour les Travaux de réhabilitation, et des taux unitaires pour les Travaux d'amélioration et d'urgence.

Les Services d'Entretien seront mesurés et facturés séparément et seront rémunérés par le montant forfaitaire durant la période du Marché, et payés par versements fixes mensuels durant toute la période du Marché. Les montants de la rémunération pour les Travaux d'entretien sont ceux indiqués dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif.

Les Travaux de réhabilitation seront rémunérés par quantités exécutées indiquant cependant les quantités de productions mesurables à réaliser afin que la Route atteigne les normes de performance indiquées dans le document d'appel d'offres. Les paiements seront effectués en fonction de l'exécution des productions telles que mesurées. Les prix seront comme indiqués au Bordereau des Prix.

Les Travaux d'amélioration seront rémunérés après leur acceptation par le Maître d'ouvrage, et feront l'objet de paiement en fonction du prix unitaire de produit en utilisant les prix indiqués au Bordereau des Prix.

Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif sont utilisés pour calculer le Prix du Marché. Les montants pour les Services d'entretien et les Travaux de réhabilitation sont les montants forfaitaires figurant dans la soumission de l'Entrepreneur. Le montant des Travaux d'amélioration figurant dans le Marché constitue une estimation calculée sur la base des prix unitaires figurant dans la soumission de l'Entrepreneur. Le Montant provisionnel figurant dans le Marché constitue une estimation et sera utilisé avec l'autorisation du Maître d'ouvrage pour les Travaux d'urgence et les imprévus.

## **ARTICLE 22 : Paiement (CCAG article 19 complété)**

L'ingénieur du Marché visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra au Chef Service du Marché qui les transmettra au Maître d'Ouvrage pour visa préalable avant transmission à l'Organisme payeur, de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 15 du mois.

Transmission des décomptes à l'autorité chargée des marchés publics

En application des dispositions du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, une copie des décomptes provisoires et final sera transmise au Ministre chargé des marchés. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur.

## **ARTICLE 23 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 24 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

En cas de non-respect des délais d'exécution des prestations courantes de mise à niveau, de réhabilitation et d'amélioration, le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Les pénalités seront applicables, après mise en demeure préalable, après expiration du délai contractuel.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à **dix pourcent (10%)** du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'exécution en avance sur le délai contractuel.

## **ARTICLE 25 : Décompte final(CCAG Article 34)**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Le Chef de service disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué, les décomptes qu'il a approuvés.

## **ARTICLE 26 : Décompte général et définitif(CCAG Article 35)**

26.1. L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour établir le décompte général à l'Entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur de Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

26.3. Le décompte général et définitif est soumis au visa du Ministère chargé des marchés Publics.

## **ARTICLE 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)**

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR et/ou la TSR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux ;
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le Fournisseur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses en liaison avec les Travaux et Services au Cameroun.

#### **ARTICLE 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 11)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **C - EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **ARTICLE 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est au plus trois (03) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **ARTICLE 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur(CCAG Article 40)**

Au début du chantier, le planning d'avancement des travaux et autres documents d'exécution en trois exemplaires seront communiqués à l'ingénieur du marché qui les approuvera aussi avant de les transmettre au chef service du marché.

#### **ARTICLE 31 : Mise à disposition des documents et du site(CCAG Article 42)**

**31.1.** Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**31.2.** L'entrepreneur n'utilise pas les terrains que le Maître d'Ouvrage met à sa disposition à des fins étrangères à l'exécution du marché, sauf autorisation expresse.

**31.3.** L'entrepreneur maintient en bon état de conservation, pendant la durée de leur utilisation, les locaux et voies mis à sa disposition. Il les remet, à la demande du chef de service, dans leur état initial après exécution du marché, compte tenu de leur usure normale.

#### **ARTICLE 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « tous risques chantier ».

#### **ARTICLE 33 : Consistance des travaux(CCAG Article 46)**

Les travaux, objet du présent Appel d'offres sont répartis en un(01) seul lot unique comme suit :  
**La réhabilitation de la structure hébergement N°2 à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP de Garoua).**

- Installation de chantier ;
- Travaux préparatoires ;
- Travaux de maçonnerie ;
- Travaux de charpente et couverture ;
- Travaux de menuiserie métallique, bois et vitrerie ;
- Travaux d'électricité et climatisation ;
- Travaux de plomberie, sanitaire et assainissement ;
- Travaux de revêtement ;
- Travaux de peinture.

#### **ARTICLE 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur(Article 49 complété**

##### **34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité**

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du chef service son programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le chef de service disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du chef de service. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, Le

Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers

qu'à du respect des clauses du marché.

#### 34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service une semaine au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondant.
- b. L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

#### 34.3. Autres, le cas échéant.

### **ARTICLE 35 : Organisation et sécurité du chantier(CCAG Article 50)**

35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- L'Autorité Contractante ;
- Maitre d'Ouvrage Délégué ;
- Chef Service du Marché ;
- Ingénieur ;
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise.

35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité individuelle tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux

35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

L'entrepreneur s'assurera que la circulation autour du site des travaux n'empêchera pas les étudiants et le personnel du CMTP de Garoua de vaquer à ses occupations.

### **ARTICLE 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Chef de service notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **ARTICLE 37 : Sous-traitance(CCAG article 54)**

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

### **ARTICLE 38 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

38.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le chef de service et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier qui auront lieu une fois par semaine.

38.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

### **ARTICLE 39 : Utilisation des explosifs(CCAG Article 60)**

Les explosifs ne seront pas utilisés dans le présent marché.

## D - DE LA RECEPTION

### **ARTICLE 40 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

#### 40.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au chef de service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

40.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux. Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le chef de service ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement.

#### 40.3. La commission de réception sera composée des membres suivants :

- Président : le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- Rapporteur : le représentant des services compétents du MINDCAF de la régionale du Nord ;
- Membres :
  - Le Chef de service du Marché ou son représentant ;
  - Le Comptable-matières du CMTP de Garoua.
  - Une personne désignée par le Maître d'Ouvrage Délégué en raison de ses compétences dans le domaine.
  - Un représentant du MINMAP comme observateur.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter)

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

#### 40.4. La date de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

### **ARTICLE 41 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

#### 41.1 La documentation technique à fournir dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire se résume à un plan de recollement.

#### 41.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

### **ARTICLE 42 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de la garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **ARTICLE 43 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

**43.1.** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

**43.2.** La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

**43.3.** La réception définitive marque la fin du marché et libère l'ingénieur de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'ouvrage et l'entrepreneur clôt définitivement le marché.

### **E - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 44 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché est résilié de plein droit par le Maître d'Ouvrage comme prévu à la section II, sous-section I(Article 182) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 dans l'un des cas suivants:

a) décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

b) faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

c) liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entre - prise ;

d) en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;

e) défaillance du cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

f) non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

g) variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

h) manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

#### **ARTICLE 45 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 mm en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **ARTICLE 46 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **ARTICLE 47 : Edition et diffusion du présent marché**

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins et aux frais du Cocontractant et fournis au Chef de service.

**ARTICLE 48 :**      **Validité**

Le présent marché ne prendra effet qu'après sa signature par le Directeur de l'ENSTP et sa notification au Cocontractant par le Chef de Service des Marchés.

PIECE N°05  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

## **Article 1 : Objet du présent document**

Le présent cahier des Clauses Techniques Particulières fixe les règles d'exécution des travaux de Réhabilitation de la structure d'hébergement n°2 du Centre des Métiers de Travaux Publics de Garoua.

En ce qui concerne les prescriptions techniques applicables à ces travaux, l'entreprise devra se rapporter à l'ensemble des pièces constituant le présent DAO.

## **Article 2 : Documents**

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),  
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),  
Le Bordereau des prix Unitaires (BPU),  
Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE),  
L'Offre de l'Entreprise,  
Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO),  
Le Planning actualisé des travaux approuvé.

## **Article 3 : Consistance des travaux**

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif.

Elle comprend en particulier les opérations suivantes :

- Installation du chantier ;
- Travaux préparatoires ;
- Maçonnerie ;
- Charpente – Couverture - Plafond ;
- Menuiserie Métalliques, bois et vitreries ;
- Electricité – climatisation ;
- Plomberie sanitaire et assainissement ;
- Revêtements ;
- Peinture.

## **CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

### **Article 4 : Installation du chantier**

Ces travaux comprennent :

- L'aménée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Cocontractant de la qualité des travaux ;
- Le débroussaillage et décapage de la terre végétale avec leur évacuation vers la décharge publique.
- L'exécution d'un panneau de chantier d'environ 6.00 m<sup>2</sup> conforme au plan remis par l'Ingénieur du marché,
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier, l'aménée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier,
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité et l'hygiène du personnel et des usagers, en particulier la signalisation du chantier,
- La réalisation et l'entretien des aires d'installations et d'exécution du chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux.

### **Article 5 : Travaux préparatoires**

Ce lot comprend :

- *Le nettoyage général du bâtiment, puis ponçage et nettoyage des peintures existantes sur les murs et les ouvertures ;*
- *La démolition et dépose de tous les matériaux et appareils défectueux*

### **Article 6 : Maçonnerie et Elévation**

#### **1. Généralités**

Ce lot comprend les travaux de béton, maçonnerie, enduit, chape, chapes, Les matériaux utilisés seront conformes aux normes en vigueur au CAMEROUN qui les définissent, de première qualité et mise en œuvre selon les prescriptions des Documents Techniques Unifiés et en tout état de cause selon les règles de l'art.

## **2. Documents**

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux documents techniques ainsi qu'aux normes techniques applicables à tous les corps d'état et en vigueur à la date du marché à savoir :

Les Documents Techniques Unifiés, etc. ... fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire :

Les caractéristiques des matériaux employés, leur mise en œuvre,

Les contrôles et essais des matériaux, ouvrages et installations,

Les contrôles et essais de fonctionnement, de rendement et de consommation des matériels et équipements installés,

Les Normes Françaises R.E.E.F. et les normes de l'Union Technique de l'Electricité,

Le B.A.E.L 91,

Les spécifications du Cahier de Prescriptions Techniques du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, C.S.T.B.

## **3. Provenance et qualité des matériaux**

### **3.1 Bétons et mortiers**

#### **3.1.1 Liants hydrauliques**

Ils seront conformes aux normes en vigueur applicable au CAMEROUN homologuées aux normes françaises et D.T.U. N° 20 de février 1961 Article 2.23. Le ciment sera de classe CPj 35 et devra satisfaire à la norme NFP 15-302. Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous emballages plastiques. Il devra être stocké dans les locaux secs et abrités et efficacement protégés contre les intempéries. Il devra être reposé, mais sans être éventé. Le ciment chaud ne sera jamais utilisé. L'Entrepreneur produira à l'Ingénieur du marché toutes les garanties à cet effet en ce qui concerne le liant employé. Il n'en restera pas moins entièrement responsable des conséquences de la qualité des ciments employés. Tout ciment présentant les traces d'humidité ou de prise sera rejeté obligatoirement, et évacué au chantier aux frais de l'Entrepreneur. Le ciment sera stocké à un rythme normal suivant l'exécution pour éviter la pénurie.

#### **3.1.2 Sable**

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matière organique d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton. Le sable ne devra pas contenir de matières gypseuses, d'oxydes ou pépite, des pyrites, de vase, de matières végétales ou animales. Ils seront durs, crissant sous la main.

#### **3.1.3 Granulats**

Ils seront conformes aux prescriptions du LE. C 230, D.T.U N° 20 et aux conditions des normes NFP 18-501 et NFP 18-304 relative aux granulats lourds pour béton de construction. Ils proviendront des carrières ou ballastières agréées par l'Ingénieur du marché. Ces granulats devront ne pas contenir d'impuretés nuisibles aux propriétés essentielles des produits confectionnés ou altérant les armatures, ne pas être souillés par des produits chimiques, graisses, etc., ne pas être altérés par l'air, l'eau ou les liants, être suffisamment rugueux pour permettre une bonne adhérence, être débarrassés de leur pellicule de farine.

Les gravillons pour béton autre que sable seront désignés par les dimensions spécifiques d/D et seront dépourvus de toutes poussières ou souillures adhérentes à leur surface.

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

### 3.1.4 Eau de gâchage

L'eau nécessaire à la confection des mortiers et bétons et, le cas échéant au lavage des agrégats devra être exempt d'impuretés préjudiciables à la qualité des bétons, et sans sel agressif ou nuisible pour les liants. La norme devra être conforme à la NFP 18-303. Cette eau ne devra pas contenir :

1. de matière en suspension au-delà de 2 mg/l ;
2. de sels dissous non nocifs au-delà de 15 mg/l.

## 3.2. Aciers pour armatures

Ils seront conformes aux caractéristiques du B.A.E.L. 91 modifié 99 et avoir une limite d'élasticité garantie de :

Acier doux ou ronds lisses : 24 Kg/m<sup>2</sup>

Acier Tor haute adhérence : 42 Kg/m<sup>2</sup>

Les aciers seront exempts de failles, criques, fissures, soufflures, rouille non adhérente, graisses, peinture ou toute autre souillure. Leurs surfaces devront être régulières, sans gerçures, strie ni ondulations. Les aciers de réemploi sont interdits et notamment si des courbures sont à redresser. Sauf cas exceptionnel les aciers Fe E400 à haute adhérence livrées en barres droites sont admise. Les diamètres utiliser seront compris entre 6 et 10 mm.

Toutes les armatures voisines des parements seront enrobées d'au moins 2,5 cm. pour le maintien en place des armatures, seules les cales bétons seront tolérées au contact des coffrages.

## 3.3 Coffrages et Etalements

Ils devront être :

Rigides pour ne pas être déformés pendant l'exécution des travaux,

Etanches pour éviter les pentes de laitance pendant le pilonnage ou la mise en vibration,

Capables de supporter sans déformation le poids et la poussée du béton.

Les bois de coffrage seront propres sans défaut de manière à obtenir des parements de surfaces bien régulières, suffisamment lisses et nettes. Le vide entre les planches ne devra jamais être supérieur à 5mm. Les surfaces verticales des ouvrages en B.A. Pourront être décoffrées après 48 heures de prises, afin d'activer le séchage, mais toutes les faces horizontales ne le seront qu'après 21 jours.

## 3.4 Maçonneries

### 3.4.1 Maçonnerie pour Agglomérés de ciment

Les agglomérés seront des blocs de béton manufacturés non armés, creux ou pleins pour murs et cloisons. Ils ne comporteront aucune défectuosité, telle que les fissurations, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et leurs arêtes rectilignes. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence. Le délai minimum d'emploi à compter de la fabrication sera de deux semaines sauf dans le cas où le durcissement aurait été accéléré par étuvage. Ces agglomérés seront régulièrement arrosés pendant 10 jours. Ces agglos doivent avoir une résistance suffisante leur permettant de résister à une hauteur de chute de trois (03) m au moins.

### 3.4.2 Maçonnerie pour granulats lourds

Les granulats seront concassés ou artificiels. Ils ne pourront être mis en œuvre avant que la plus grande partie de leur retrait ne soit effectué. Ils ne comporteront aucune défectuosité, telle que les fissurations, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et leurs arêtes rectilignes. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence.

## **4. Exécution des ouvrages**

### **4.1 Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

### **4.2 Enduits**

Ils seront appliqués sur tous les ouvrages en maçonnerie ou en béton. L'enduit sera constitué par :

Un gobetis ou couche d'accrochage ou de rattrapage avec mortier de gros sable et dosés à 400 Kg/m<sup>3</sup> ;

Une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit et dosés à 300 Kg/m<sup>3</sup> ;

Une couche de finition donnant l'aspect de l'enduit fini et parachevant l'imperméabilisation avec mortier de sable fin taloché et dosés à 300 Kg/m<sup>3</sup>.

Les surfaces devront être arrosées au préalable avant l'application d'enduit nette, propre, exempt de toutes les impuretés. L'épaisseur minimum sera de 1,5 cm à l'intérieur comme à l'extérieur. Les surfaces en béton armé recevront l'enduit en deux couches selon les règles de l'art en s'assurant de la planéité et de la verticalité.

Les arêtes et joints seront nets, rectilignes, exempts d'écorchures, épaufures, cloques et fissures.

Les enduits finis présenteront des surfaces régulières, soignées, planes sans flaches ou bosses, exemptes de soufflures, gerçures et fissures.

### **4.3 Chape de ciment**

D'une épaisseur de 4 cm, lissée ou talochée et peinte dans la masse, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup>. La finition et le lissage se feront à la barbotine de ciment avec bouchardage dans le cas des petits ouvrages. Les sols seront pentés dans les locaux comportant des points d'évacuation d'eau. Le dessus des chapes sera lissé à la truelle. Les chapes seront parfaitement exécutées, sans marques de reprise, le saupoudrage au ciment est interdit.

## **Article 4 : Charpente – Couverture - Plafond**

### **Prescriptions techniques**

L'Entrepreneur est tenu d'exécuter les implantations et aplombs des ouvrages conformément aux mesures et cotes inscrites sur les plans et dessins.

### **Qualité et origine de bois de charpente**

**Essence de bois** : Le bois de charpente sera un bois dur de type IROKO, DOUSSIE ou FRAKE à 25% d'humidité maximum.

**Caractéristiques** : Les bois utilisés pour la confection des charpentes seront exempts de toute trace de pourriture, de nœuds vissés, des nœuds promis ; de piqûres, de fentes d'abattage ou de roulure. Le bois comportant de l'aubier sera systématiquement refusé.

**Traitement des bois** : Les bois de charpente devront être imprégnés par trempage diffusion avec des solutions insecticides et fongicides.

**Protection des éléments métalliques** : Les pièces métalliques, ferments, ferrures et tous les éléments en acier seront protégés contre la corrosion sur toutes les faces avant leur mise en place. Les organes d'assemblage, clous, boutons, tire-fond, exposés directement aux intempéries seront protégés de la corrosion à moins qu'ils ne soient constitués d'un matériel inoxydable par nature. Les discontinuités de protection sont à proscrire. Les têtes de boulons et de tire-fond seront protégées par un primaire antirouille, les têtes de clous par deux couches de vernis incolore.

### **Exécution des ouvrages**

## **Charpente :**

Toutes les pièces de charpente devront être assemblées et montées sur épure.

**Assemblages :** Ils seront réalisés soit par des boulons, soit par des clous suivant les D.T.U. N° 31-1.

## **Couverture :**

La couverture sera réalisée en tôle bac 7/10e en une longueur fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8x80 avec accessoires.

## **Article 5 : Electricité – climatisation**

L'entrepreneur procèdera à la fourniture et l'installation de climatiseurs conformément aux règles de l'art. il utilisera les encastrements précédemment prévu pour les climatiseurs et pourra créer d'autre au cas échéant

## **Article 6 : plomberie sanitaire et assainissement**

### **Plomberie**

Les travaux d'alimentation en eau à l'extérieur seront exécutés par l'entrepreneur ainsi que la pose des différents accessoires de plomberie dans les salles d'eau conformément aux règles de l'art.

Les tuyaux PVC seront utilisés pour l'alimentation de la bonne fontaine et l'aération de la fosse septique.

## **Article 7 : peinture**

Le poste peinture comprend l'exécution de tous les travaux de peinture et des travaux annexes et accessoires nécessaires à la parfaite et total finition de l'ouvrage conformément aux règles de l'art dont :

- La fourniture et la mise de tous les produits matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des ouvrage définis dans le cadre du devis estimatif
- la réalisation préalable des subjectiles ;
- La protection des ouvrages non peints
- L'exécution des couches, compris les rebouchages et ponçages éventuels entre chacune d'elles ;
- L'enlèvement de ses gravats et déchets à la fin des travaux.

Les marques utilisées seront les peintures vinyliques de type pantex 1300 et 800 pour les murs extérieurs et intérieurs, les vernis seront utilisés pour plafond et les peinture à huile sur les menuiseries métalliques, bois et les gardes fou de la véranda.

## **Article 8 : Revêtements**

Le liant hydraulique à utiliser est le CPJ 35 fabriqué à la cimenterie de figuil ou de Douala.

Pour le colis, les mortiers et le béton d forme le sable et les granulats proviendront des rivières et seront parfaitement lavés et purgés de toute matières étrangères.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur sera tenu de présenter à l'agrément de l'ingénieur de marcher les échantillons des carreaux à poser

- Mortier de pose des carrelages 450kg/m<sup>3</sup> de CPJ 35
- Mortier pour coulage des joints de carrelages 500kg/m<sup>3</sup>
- Mortier de joints des carrelages en faïence : ciment blanc pur

Avant tout travaux, l'entrepreneur procèdera au parfait nettoyage des supports par grattage, brossage, afin d'obtenir une surface exempte de tout corps pouvant nuire à l'adhérence des enduits de lissage et de revêtements.

Toutes les coupes et ajustages des laies en rives, dans les angles, au droit des huisseries, tuyaux ou autre pénétration seront réalisées parfaitement.

Les dispositions et les alignements seront déterminer de façon à permettre un minimum de coupes ; les coupes de carrelage seront toujours exécutées sous plinthe et les entailles ou découpages au droit des tuyauterie, robinets ou autre sera très soigneusement ajustés. En cas de coupes ou ajustages défectueux, ainsi qu'en cas de carreaux fendus ou détériorés, ceux-seront immédiatement remplacés aux frais de l'entrepreneur, de même que les travaux supplémentaires (contre plinthe, couvre joints) qui seraient jugés nécessaire.

Les joint seront coulés avant la prise du mortier de pose afin d'assurer une bonne adhérence. Les carrelages collés sur le béton net de coffrage seront posés avec une mince couche d'adhésif sur support ragréé.

A la pose des carrelages verticaux sur maçonneries les enduits sont parfaitement dressés au mortier et sur cet enduit un ragréage est exécuté au ciment colle. Le carrelage sera posé sur adhésif.

Même prescription pour les autres carrelages en ce qui concerne les joints et le nettoyage.

**PIECE N°06**  
**CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**  
Cadre du Bordereau des prix unitaires

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITES	P.U	P.U en Lettres
101	<p><b>Installation du chantier</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aménagement complet de la base de l'entreprise à proximité du chantier,</li> <li>- La fourniture et la pose de tous les panneaux d'information du chantier,</li> <li>- La fourniture d'une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins,</li> <li>- L'entretien et la surveillance du chantier, ainsi que l'améné et le repli des matériels tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</li> </ul>	FF		
102	<p><b>Nettoyage général du périmètre du bâtiment</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, le débroussaillage et décapage de la terre végétale avec leur évacuation vers la décharge publique tels qu'ils sont décrits dans le CCTP</i></p>	FF		
201	<p><b>Nettoyage général du bâtiment, puis ponçage et nettoyage des peintures existantes sur les murs et les ouvertures</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise de propreté du bâtiment à réhabiliter,</li> <li>- le décapage de l'ancienne couche de peinture par grattage, brossage et ponçage pour remise à l'état des surfaces à peindre tels qu'ils sont décrits dans le CCTP</li> </ul>	$m^2$		
202	<p><b>Dépose porte isoplane défectueuses</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, le démontage de toutes les portes isoplanes défectueuses et remise en état des points de fixation ou nouveaux points de fixation éventuels tels qu'ils sont décrits dans le CCTP</i></p>	U		
203	<p><b>Dépose de lavabo</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, le démontage de tous les lavabos vétustes et la remise en état des points de fixation ou nouveaux points de fixation éventuels tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</i></p>	U		

204	<b>Dépose des carreaux grès cérame existantes sur le sol des douches</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat le décapage surfacique des carreaux au sol et la mise hors site des dépôts de gravats, tels que décrits dans le CCTP;	$m^2$		
205	<b>Dépose des carreaux type faïence sur les murs des toilettes</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, le décapage surfacique sur parois murales des carreaux faïence au sol et la mise hors site des dépôts de gravats. tels que décrits dans le CCTP;	$m^2$		
206	<b>Dépose des lames de naco</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, le démontage des lames naco défectueuses et les supports de vitres tel que décrit dans le CCTP.	$U$		
207	<b>Dépose vitre simple sur porte métallique sémi vitrée</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, le démontage des vitres brisées et hors usage tel que décrit dans le CCTP	$U$		
208	<b>Dépose des faux plafonds de contreplaqué à remplacer</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, le démontage de contreplaqué détruit ou défectueux, tels que décrits dans le CCTP.	$FF$		
209	<b>Démolition des sols des toilettes</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, le décapage du sol et la mise hors site des dépôts de gravats, tels que décrits dans le CCTP.	$m^2$		
210	<b>Dépose de vachette</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, le démontage des serrures de portes défectueuses, tel que décrit dans le CCTP.	$U$		
211	<b>Dépose des climatiseurs</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, le démontage des climatiseurs hors usage et non fonctionnel, tel que décrit dans le CCTP.	$U$		
301	<b>Colmatage général des fissures sur le bâtiment</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, le traitement surfacique et en profondeur des fissures constatées sur les murs du bâtiment, tel que décrit dans le CCTP;	$FF$		
302	<b>Dallage du sol de la terrasse, ép 8 cm</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en	$m^3$		

	<i>œuvre d'une couche de sable ép=5cm sur du remblai compacté, ensuite d'un film polyane et d'un béton légèrement armé de fer de 6 de maille 40x40 cm dosé à 250 kg/m3 pour dallage du sol d'épaisseur 8cm y compris joints secs d'isolation surface maxi 25 m<sup>2</sup>.</i>			
303	<b>Fourniture et pose d'un bac à eau de la buanderie à deux compartiments</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la démolition et/ou le remplacement de l'ancien bac à eau, la mise hors site des gravats, la mise en œuvre d'un nouveau bac à eau.	FF		
401	<b>Révision générale de l'étanchéité de la toiture</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la revue et l'installation d'un nouveau système d'étanchéité sur toute la toiture du bâtiment.	FF		
402	<b>Fourniture et pose des carreaux de contre-plaqués endommagés</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fabrique et la pose de nouveaux contre plaqués aux dimensions sur le faux plafond existant, tels que décrits dans le CCTP.	<i>m<sup>2</sup></i>		
501	<b>Fourniture et pose de serrures</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture et la pose des nouvelles serrures d'origine et de qualité approuvée par le MO pour les portes, tels que décrits dans le CCTP.	<i>U</i>		
502	<b>Fourniture et pose des lames naco</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture et la pose de nouvelles lames naco d'épaisseur requise, tels que décrits dans le CCTP.	<i>U</i>		
503	<b>Fourniture et pose des grilles anti-moustiques sur les fenêtres</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fabrique avec filet de mailles requises et la pose sur fenêtres, tel que décrite dans le CCTP.	<i>m<sup>2</sup></i>		
504	<b>Fourniture panneau en verre simple de 2,9 mm y compris toute sujétions de pose</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture et découpe aux dimensions des vitres, la pose sur les ouvertures concernées.	<i>m<sup>2</sup></i>		
505	<b>Fourniture et pose porte isoplane</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fabrique des portes isoplanes aux dimensions requises, la fixation des	<i>U</i>		

	<i>dites portes y compris toutes sujétions de pose.</i>			
506	<b>Fourniture et pose d'une glace de lavabo</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture d'un miroir de lavabo pour toilette, la fixation dudit miroir sur le mur y compris toutes sujétions de pose.	U		
507	<b>Fourniture et pose des rideaux voilage de dimensions 140*240 cm en tissus de bonne qualité</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture et la fixation des rideaux en tissus lourds approuvés par le maître d'ouvrage et de dimensions requises.	U		
508	<b>Fourniture et pose canapé en tissus lourds de cinq places de bonne qualité pour salon</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture d'un canapé 5 place en tissus lourds de bonne qualité pour le salon.	U		
509	<b>Fourniture et livraison de draps + 2 tés d'oreillers</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture, de paires de draps en coton y compris deux tés d'oreillers de modèles approuvés par le maître d'ouvrage.	U		
510	<b>Fourniture et livraison des couvre-lits</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture de couvres lits de qualité approuvée par le Maître d'Ouvrage.	U		
601	<b>Révision des circuits électriques dans tout le bâtiment</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La revue générale du circuit existant y compris fourniture et installation des projecteurs sur les façades du bâtiment tels que décrits dans le CCTP.	FF		
602	<b>Fourniture et pose des réglettes fluorescentes complètes de 120</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et pose des réglettes de marque ingelec ou legrand, tels que décrits dans le CCTP.	U		
603	<b>Fourniture et pose des réglettes fluorescentes complètes de 60</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et pose des réglettes de marque ingelec ou legrand y compris toutes sujétions de pose.	U		
604	<b>Fourniture et pose des appliques sanitaires y compris toutes sujétions de pose</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture et la pose des appliques sanitaires, y compris toutes sujétions de fixation.	U		

	<b>Fourniture et pose lampadaires solaires sur socle en béton armé dans la cour y compris toutes sujétions de pose</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et la pose des lampadaires de grande luminescence et de grand rendement, la réalisation des socles en béton armé, fixation des poteaux supports tels que décrits dans le CCTP.			
605	<b>Fourniture et pose de ventilateurs plafonniers y compris toutes sujétions</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et la pose des plafonniers, La fourniture et la pose du dismatic requis tels que décrits dans le CCTP.	U		
606	<b>Fourniture et pose des prises 2P+T</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et la pose des prises 2P+T de marque ingelec ou legrand y compris toutes sujétions de pose tels que décrits dans le CCTP.	U		
607	<b>Fourniture et pose des interrupteurs</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et la pose des interrupteurs de marque ingelec ou legrand, y compris toutes sujétions de pose tels que décrits dans le CCTP.	U		
608	<b>Fourniture et pose du climatiseur split 2,5 CV complet.</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et la pose des climatiseurs split 2,5 CV de marque approuvée par le maître d'ouvrage y compris toutes sujétions de pose requis, telles que décrites dans le CCTP.	U		
609	<b>Fourniture et pose d'un siphon de sol</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et la pose de siphon de sol.	U		
701	<b>Fourniture et pose de porte savon en inox</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et la pose de porte savon en inox y compris toutes sujétions de fixation.	U		
702	<b>Fourniture et pose de porte papier hygiénique</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et la pose de porte papier hygiénique en inox, y compris toutes sujétions de pose.	U		
703	<b>Fourniture et pose de pose-serviettes à deux - branches chrome fixe</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et la pose de	U		
704		U		

	<i>pose des serviettes y compris toutes sujétions de pose.</i>			
705	<b>Fourniture et pose de mécanisme de WC</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et la pose de WC de bonne marque compris toutes sujétions de pose, telles que décrites dans le CCTP.</i>	U		
706	<b>Fourniture et pose d'un WC anglais complet chasse basse</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et la pose de WC anglais complet y compris toutes sujétions de pose telles que décrites dans le CCTP.</i>	U		
707	<b>Fourniture et pose d'un lavabo complet type brive ou similaire</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et la pose de lavabo de type brive complet, y compris toutes sujétions de pose, telles que décrites dans le CCTP.</i>	U		
708	<b>Fourniture et pose d'une colonne de douche comprenant flexible complète</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et la pose de colonne douche, y compris toutes sujétions de pose, telles que décrites dans le CCTP.</i>	U		
709	<b>Fourniture et pose d'un porte serviette à 2 branches</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et la pose d'un porte serviettes à deux branches, y compris toutes sujétions de pose, telles que décrites dans le CCTP.</i>	FF		
710	<b>Fourniture et pose d'une vanne d'arrêt et robinet de puisage</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La fourniture et la pose d'une vanne complète y compris toutes sujétions de pose.</i>	U		
711	<b>Révision général et débouchage de tuyauterie de la fosse septique, du puisard et regards comprenant mise en place tuyauterie en PVC Ø100, 63 et 20/27</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, La révision et le curage général des tuyauteries et regards y/c dispositions de protection environnementale.</i>	FF		
712	<b>Vidange des fosses septiques et puisards</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, Le curage général des fosses septiques et puisards y/c dispositions de protection environnementale.</i>	FF		
801	<b>Fourniture et pose des carreaux grès cérames sur</b>	$m^2$		

	<b><i>sol des toilettes</i></b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture et la pose de carreaux grès céramiques de dimensions requises et validés par le MO y compris toutes sujétions de pose, tels que décrits dans le CCTP.</i>			
802	<b><i>Fourniture et pose des carreaux type faïence sur murs</i></b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture et la pose de carreaux faïence de dimensions requises et validés par le MO y compris toutes sujétions de pose, telles que décrites dans le CCTP.</i>	$m^2$		
901	<b><i>Bicouche peinture type pantex 1300 sur murs extérieurs</i></b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture et la pose de peinture pantex type 1300 sur murs extérieurs y compris toutes sujétions d'application, telles que décrites dans le CCTP.</i>	$m^2$		
902	<b><i>Bicouche peinture type pantex 800 sur murs intérieurs</i></b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture et pose de peinture pantex type 800 sur murs intérieurs y compris toutes sujétions d'application, telles que décrites dans le CCTP.</i>	$m^2$		
903	<b><i>Application vernis sur faux plafond</i></b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture et l'application de vernis de marque, y compris toutes sujétions d'application, telles que décrites dans le CCTP.</i>	$m^2$		
904	<b><i>Bicouche peinture à huile ou glycérophthalique sur menuiseries métalliques et bois</i></b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture et la pose de peinture à huile de marque sur menuiserie métallique et bois existants y compris toutes sujétions d'application, telles que décrites dans le CCTP.</i>	$m^2$		
101	<b><i>Nettoyage général du mur de clôture, puis ponçage et nettoyage des peintures existantes</i></b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la mise de propreté du mur de clôture et ses environs, Le grattage, le ponçage, et nettoyage des couches de peinture sur parois murales existantes, tels que décrits dans le CCTP.</i>	$m^2$		
201	<b><i>Bicouche peinture type pantex 1300 sur murs extérieurs</i></b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture et la pose de</i>	$m^2$		

	<i>peinture pantex type 1300, sur murs extérieurs y compris toutes sujétions d'application, telles que décrites dans le CCTP.</i>			
202	<b><i>Bicouche peinture type pantex 800 sur murs intérieurs</i></b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture et la pose de peinture pantex type 800, sur murs intérieurs y compris toutes sujétions d'application, telles que décrites dans le CCTP.</i>	$m^2$		
203	<b><i>Bicouche peinture à huile ou glycérophthalique sur ouvertures métalliques</i></b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, la fourniture et l'application de peinture à huile de marque, sur menuiserie métallique existantes y compris toutes sujétions d'application, telles que décrites dans le CCTP.</i>	$m^2$		

**PIECE N°07**  
**CADRE DU DETAIL ESTIMATIF**

## Cadre du détail estimatif

### DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT N°2 DU CMTP/GAROUA

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITES	QTES	P.U	P.T
A/ BATIMENT EXISTANT					
<b>LOT 100: INSTALLATION DE CHANTIER</b>					
101	Installation du chantier	FF	1,00		
102	Nettoyage général du périmètre du bâtiment	FF	1,00		
<b>SOUS TOTAL LOT 100:</b>					
<b>LOT 200 :TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
201	Nettoyage général du bâtiment, puis ponçage et nettoyage des peintures existantes sur les murs et les ouvertures	m <sup>2</sup>	1000,00		
202	Dépose porte isoplane défectueuses	U	2,00		
203	Dépose de lavabo	U	4		
204	Dépose des carreaux grès cérame existantes sur le sol des douches	m <sup>2</sup>	35,00		
205	Dépose des carreaux type faïence sur les murs des toilettes	m <sup>2</sup>	45,00		
206	Dépose des lames de naco	U	8		
207	Dépose vitre simple sur porte métallique sémi vitrée	U	2		
208	Dépose des faux plafond de contre-plaqué à remplacer	FF	1,00		
209	Démolition des sols des toilettes	m <sup>2</sup>	35,00		
210	Dépose de vachette	U	20		
211	Dépose des climatiseurs	U	3		
<b>SOUS TOTAL LOT 200:</b>					
<b>LOT 300: MAÇONNERIE</b>					
301	Colmatage général des fissures sur le bâtiment	FF	1		
302	Dallage du sol de la terrasse, ép 8 cm	m <sup>3</sup>	4,50		
303	Fourniture et pose d'un bac à eau de la buanderie à deux compartiments	FF	1		
<b>SOUS TOTAL LOT 300:</b>					
<b>LOT 400: CHARPENTE ET COUVERTURE</b>					
401	Révision générale de l'étanchéité de la toiture	FF	1		
402	Fourniture et pose des carreaux de contre-plaqués endommagés	m <sup>2</sup>	40,00		
<b>SOUS TOTAL LOT 400:</b>					
<b>LOT 500: MENUISERIE METALLIQUE, BOIS ET VITRERIE</b>					
501	Fourniture et pose de serrures	U	20		
502	Fourniture et pose des lames naco	U	8		
503	Fourniture et pose des grilles anti-moustiques sur les fenêtres	m <sup>2</sup>	30,00		
504	Fourniture panneau en verre simple de 2,9 mm y compris toute sujétions de pose	m <sup>2</sup>	1,90		
505	Fourniture et pose porte isoplane	U	2,00		

506	Fourniture et pose d'une glace de lavabo	U	3		
507	Fourniture et pose des rideaux voilage de dimensions 140*240 cm en tissus de bonne qualité	U	10,00		
508	Fourniture et pose canapé en tissus lourds de cinq places de bonne qualité pour salon	U	1,00		
509	Fourniture et livraison de draps + 2 tés d'oreillers	Paire	25		
510	Fourniture et livraison des couvre-lits	U	25		
<b>SOUS TOTAL LOT 500:</b>					
<b>LOT 600: ELECTRICITE-CLIMATISATION</b>					
601	Révision des circuits électriques dans tout le bâtiment	FF	1,00		
602	Fourniture et pose des réglettes fluorescentes complètes de 120	U	10		
603	Fourniture et pose des réglettes fluorescentes complètes de 60	U	10		
604	Fourniture et pose applique sanitaire y compris toutes sujétions de pose	U	3		
605	Fourniture et pose lampadaires solaires sur socle en béton armé dans la cour y compris toutes sujétions de pose	U	3		
606	Fourniture et pose de ventilateurs plafonniers y compris toutes sujétions	U	7		
607	Fourniture et pose des prises 2P+T	U	12		
608	Fourniture et pose des interrupteurs	U	10		
609	Fourniture et pose du climatiseur split 2,5 CV complet	U	5		
<b>SOUS TOTAL LOT 600:</b>					
<b>LOT 700: PLOMBERIE - SANITAIRE ET ASSAINISSEMENT</b>					
701	Fourniture et pose d'un siphon de sol	U	4		
702	Fourniture et pose de porte savon en inox	U	4		
703	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U	4		
704	Fourniture et pose de pose-serviettes a deux branches chrome fixe	U	2		
705	Fourniture et pose de mécanisme de WC	U	1		
706	Fourniture et pose d'un WC anglais complet chasse basse	U	3		
707	Fourniture et pose d'un lavabo complet type brive ou similaire	U	4		
708	Fourniture et pose d'une colonne de douche comprenant flexible complète	U	4		
709	Fourniture et pose d'un porte serviette à 2 branches	FF	4		
710	Fourniture et pose d'une vanne d'arrêt et robinet de puisage	U	6		
711	Révision général et débouchage de tuyauterie de la fosse septique, du puisard et regards comprenant mise en place tuyauterie en PVCØ100, 63 et 20/27	FF	1		
712	Vidange des fosses septiques et puisards	FF	1		
<b>SOUS TOTAL LOT 700:</b>					
<b>LOT 800 : REVÊTEMENT</b>					

801	Fourniture et pose des carreaux grès cérames sur sol des toilettes	$m^2$	35,00		
802	Fourniture et pose des carreaux type faïence sur murs	$m^2$	45,00		
<b>SOUS TOTAL LOT 800:</b>					
<b>LOT 900: PEINTURE Y COMPRIS LA DEPENDANCE</b>					
901	Bicouche peinture type pantex 1300 sur murs extérieurs	$m^2$	350,00		
902	Bicouche peinture type pantex 800 sur murs intérieurs	$m^2$	650,00		
903	Application vernis sur faux plafond	$m^2$	120,00		
904	Bicouche peinture à huile ou glycéroptalique sur menuiseries métalliques et bois	$m^2$	117,00		
<b>SOUS TOTAL LOT 900:</b>					
<b>TOTAL A/: BATIMENT EXISTANT</b>					
<b>B/ MUR DE CLOTURE</b>					
<b>LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
101	Nettoyage général du mur de clôture, puis ponçage et nettoyage des peintures existantes	$m^2$	1 052,00		
<b>SOUS TOTAL LOT 100:</b>					
<b>LOT 200: PEINTURE</b>					
201	Bicouche peinture type pantex 1300 sur murs extérieurs	$m^2$	526,00		
202	Bicouche peinture type pantex 800 sur murs intérieurs	$m^2$	526,00		
203	Bicouche peinture à huile ou glycéroptalique sur ouvertures métalliques	$m^2$	10,80		
<b>SOUS TOTAL LOT 200:</b>					
<b>TOTAL B/: MUR DE CLOTURE</b>					
<b>RECAPITULATIF</b>					
<b>TOTAL A/ BATIMENT EXISTANT Y COMPRIS DEPENDANCE</b>					
<b>TOTAL B/ MUR DE CLOTURE</b>					
<b>TOTAL HT GENERAL</b>					
<b>TVA(19,25%):</b>					
<b>I.R (2,2% ou 5,5%):</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC:</b>					
<b>Net à mandater:</b>					

**PIECE N°08**  
**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
			Total	
Matériel et Engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
			Total	
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
			Total	
<b>D</b>	<b>TOTAL COUT DIRECTS</b>		<b>A + B + C</b>	
<b>E</b>	Frais Généraux de chantier		%	
<b>F</b>	Frais Généraux de siège		%	
<b>G</b>	<b>Coût de revient</b>		<b>D + E + F</b>	
<b>H</b>	Risques + Bénéfices		%	
<b>P</b>	<b>Prix de Vente Total Hors Taxes</b>		<b>G+H</b>	
<b>V</b>	<b>Prix de Vente Unitaire Hors Taxes</b>		<b>P/Qté</b>	

## **PIECE N°09 MODELE DE MARCHE**

**RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix - Travail - Patrie

-----  
**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS**

-----  
**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX  
PUBLIC**

-----  
**Cellule des Infrastructures et des Marchés**

B.P. 510 Yaoundé Cameroun  
Tel.: (+237) 222 23 09 44  
Fax: (+237) 222 22 18 16



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace - Work - Fatherland

-----  
**MINISTRY OF PUBLIC WORKS**

-----  
**NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC  
WORKS**

-----  
**Infrastructures and Tenders Editing Unit**

P.O. Box 510 Yaounde Cameroon  
Tel.: (+237) 222 23 09 44  
Fax: (+237) 222 22 18 16

**MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINTP/CIPM-ENSTP/2025  
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/MINTP/CIPM-  
ENSTP/2025 DU 07 AVRIL 2025**

**TITULAIRE :** \_\_\_\_\_

B.P : \_\_\_\_\_ TEL : \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_

N°RC : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STRUCTURE HEBERGEMENT N°2 A  
L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS (CMTP DE GAROUA)**

**LIEU D'EXECUTION :** CMTP de Garoua

**MONTANTS EN FCFA**

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

**DELAI D'EXECUTION :** trois (03) mois

**FINANCEMENT :** BIP MINTP Exercice 2025

**IMPUTATION :** 22 10 00

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_  
SIGNEE, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

La République du Cameroun, représentée par Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (ENSTP)

Ci-après désigné : « Le Maître d'Ouvrage »

**D'une part,**

Et l'entreprise : \_\_\_\_\_

B.P : \_\_\_\_\_ TEL : \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_

N°RC : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_, ci-après dénommé, « Le Cocontractant »

**D'autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)**

**Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail Estimatif (DE)**

Page \_\_\_\_\_ et Dernière de la Lettre Commande  
N° \_\_\_\_\_ /LC/MINTP/CIPM-ENSTP/2025 du \_\_\_\_\_ 2025  
passée Après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence  
N°005/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2025 du **07 avril 2025**

Avec la société \_\_\_\_\_  
**TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STRUCTURE HEBERGEMENT N°2 A L'ÉCOLE  
NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS (CMTP DE GAROUA)**

**Montant :** (En chiffres) FCFA TTC

(En lettres) FCFA Toutes Taxes Comprises.

**Délai d'exécution : trois (03) mois**

**Lu et accepté par le Cocontractant**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Signé par le Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Enregistrement**

## **PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

# **MODELE DE LETTRE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je, soussigné..... (*Indiquer le nom et la qualité du signataire*)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>1</sup> .....  
Dont le siège social est à..... Inscrite au registre du commerce de  
..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres (y compris les additifs) **N°005/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2025 du 07 avril 2025 pour les travaux de réhabilitation de la structure hébergement n°2 à l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP de Garoua)**

Déclare vouloir soumissionner à l'Appel d'Offres ci-dessus mentionné.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et  
au nom de<sup>2</sup> .....

---

<sup>1</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>2</sup> Annexer la lettre de pouvoirs en cas de groupement

## MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres **N°005/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2025 du 07 avril 2025 pour les travaux de réhabilitation de la structure hébergement n°2 a l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP de Garoua)**

- Me soumets et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre ..... à .....[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à effectuer les travaux dans un délai de trois (03) mois,
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants ..... .

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner ..... au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à..... le.....*

..... Signature de ..... en qualité de .....  
et au nom de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour

## **MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

Adressée au **Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics, « Maître d'Ouvrage »**

Attendu que l'entreprise ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour les travaux de réhabilitation de la structure hébergement n°2 à l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP de Garoua) , ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... francs CFA,

Nous..... (*Nom et adresse de la banque*), représentée par ..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de ..... FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité contractante pendant la période de validité :

- a) Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- b) Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

Fait à .....le .....

*(Signature de la banque)*

# MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

**A Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics, BP 510 Yaoundé Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »**

Attendu que ..... (*Nom et adresse de l'entrepreneur*), ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à **exécuter les travaux de réhabilitation de la structure hébergement n°2 a l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP de Garoua)**.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **5%** du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... (*Nom et adresse de la banque*)

Représentée par ..... (Noms des signataires),  
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... (*En chiffres et en lettres*).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

Fait à ..... le .....

(*Signature de la banque*)

## **MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**

**Banque :**

**Référence de la Caution : N°.....**

**A Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics**

**BP 510 Yaoundé**

**Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »**

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise)

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à **exécuter les travaux de réhabilitation de la structure hébergement n°2 a l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP de Garoua).**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à **10%** du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... (Nom et adresse de la banque)

Représentée par

(Noms des signataires), et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....

(En chiffres et en lettres), correspondant à **10%** du montant TTC du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à **5%** du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque  
Fait à ..... le .....*

(Signature (s) de la banque)

## **PIECE N°11**

### **Cadre du planning**

#### **Note sur la présentation des plannings**

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variable.

## **Pièce 14**

### **Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE  
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES  
AUTORISESÀ EMETTRE LES CAUTIONS**

**I BANQUES**

1. ACCES BANK CAMEROON(ABC)
2. AFRILAND FIRST BANK (AFB)
3. BANCO NACIONAL DE GUINEA EQUATORIAL (BANGE CMR)
4. AFG BANK CAMEROUN
5. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
6. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
7. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK)
8. CITI BANK CAMEROUN (CITIGROUP)
9. COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC)
10. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
12. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)
13. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
14. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
15. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
16. UNITED BANK FOR AFRICA PLC (UBA)
17. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
18. LA REGIONALE BANK

**II. COMPAGNIES D'ASSURANCE :**

19. ACTIVA ASSURANCES
20. AREA ASSURANCES
21. AFG ASSURANCE CAMEROUN
22. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCES
23. CHANAS ASSURANCES
24. CPA SA
25. NSIA ASSURANCES
26. PRO ASSUR SA
27. ROYAL ONYX INSURANCE Cie
28. SAAR SA
29. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
30. ZENITHE INSURANCE.